



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-085

PUBLIÉ LE 27 MAI 2019

Sommaire

DDPP

33-2019-05-24-005 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Claudia RIBEIRO (2 pages) Page 3

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-05-21-002 - Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de voirie entre la rue d'Ambarès à Bassens et la rue André Lignac à Ambarès-et-Lagrave, intervenue le 13 octobre 2014 (2 pages) Page 6

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2019-05-20-007 - Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement infligée aux sociétés SOC (2 pages) Page 9

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-27-001 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 octobre 1995 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (4 pages) Page 12

33-2019-05-27-002 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 21 novembre 1995 portant constitution d'une sous-commission départementale spécialisée dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées et annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 (4 pages) Page 17

DDPP

33-2019-05-24-005

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Claudia RIBEIRO

Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Claudia RIBEIRO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2019-300
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Claudia RIBEIRO**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu la demande présentée par Madame Claudia RIBEIRO, née le 19 août 1988, et domiciliée professionnellement : Clinique Vétérinaire VETSFORTHEM, 170-172 route de Toulouse, 33130 BEGLES ;
- Considérant que Madame Claudia RIBEIRO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Claudia RIBEIRO, administrativement domiciliée : 170-172 route de Toulouse 33130 BEGLES

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 27520.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Claudia RIBEIRO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Claudia RIBEIRO pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

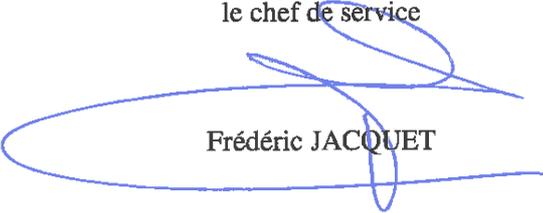
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bruges, le 24 mai 2019

Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service



Frédéric JACQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-05-21-002

Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique
des travaux d'aménagement de voirie entre la rue
d'Ambarès à Bassens et la rue André Lignac à
Ambarès-et-Lagrave, intervenue le 13 octobre 2014

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**

ARRETE DU 21 MAI 2019

Service des procédures
environnementales

BORDEAUX METROPOLE

**Prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité
Publique, relative aux travaux d'aménagement de voirie
entre la rue d'Ambarès à Bassens et la rue André Lignac
à Ambarès et Lagrave**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole », prononçant la transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 déclarant d'utilité publique au profit de la communauté urbaine de Bordeaux les travaux d'aménagement de voirie entre la rue d'Ambarès à Bassens et la rue André Lignac à Ambarès et Lagrave ;

VU la délibération n° 2019-153 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole autorise son Président à solliciter du Préfet de la Gironde la prorogation, pour une période de cinq ans, des effets de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

VU la lettre du 9 avril 2019 par laquelle le Président de Bordeaux Métropole demande à la Préfète de la Gironde de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique susvisée afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de voirie entre la rue d'Ambarès à Bassens et la rue André Lignac à Ambarès et Lagrave ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de circonstances nouvelles, cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable et qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles nécessaires aux travaux d'aménagement de voirie entre la rue d'Ambarès à Bassens et la rue André Lignac à Ambarès et Lagrave n'a pu être acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique, dont les effets expireront le 13 octobre 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est reportée au 13 octobre 2024 la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique relative au projet susvisé.

ARTICLE 2 - La prorogation de la déclaration d'utilité publique est prononcée, au bénéfice de Bordeaux Métropole, qui est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains et immeubles nécessaires à l'achèvement de l'opération mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
M. le Président de Bordeaux Métropole,
M. le Maire de Bassens,
M. le Maire d'Ambarès et Lagrave,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché sur le territoire des communes concernées.

Fait à Bordeaux, le **21 MAI 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète et en déléguation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

2/2

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2019-05-20-007

Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative
prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement
infligée aux sociétés SOC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Arrêté préfectoral
prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

La préfète de la Gironde,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-3, L. 554-4, R. 554-24 et R. 554-25, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU le courrier de GRDF du 01/10/18 portant à la connaissance de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de la réalisation de travaux en date du 10/09/18 à proximité d'un réseau de distribution de gaz effectué par la société SOC, exécutante des travaux ;

VU le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, l'exécutant des travaux réalisés à proximité du Impasse Nathalie LEMEL, sur la commune de LIBOURNE, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU les observations de l'exécutant des travaux réalisés à proximité du Impasse Nathalie LEMEL, sur la commune de LIBOURNE, formulées par courrier en date du 06/03/19 sur l'amende susceptible de lui être infligée ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la société SOC est l'exécutant des travaux réalisés à proximité de l'Impasse Nathalie LEMEL, sur la commune de LIBOURNE ;

CONSIDÉRANT que la société SOC a adressé une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'exploitant du réseau de gaz dont l'implantation est touchée par l'emprise des travaux, sans attendre son récépissé de déclaration DICT ;

CONSIDÉRANT que l'exécutant des travaux a effectué des travaux à proximité du réseau de gaz souterrains GRDF, avant d'avoir obtenu des informations sur sa localisation en application des articles R. 554-24 et R. 554-25 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de travaux à proximité d'un réseau de gaz souterrains, avant d'avoir obtenu des informations sur sa localisation est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article R. 554-35-7° du code de l'environnement, soit une amende de 1 500 euros ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 – Exécutant de travaux visé par l’amende

Une amende administrative d’un montant de 1500 euros est infligée à la société SOC, dont le siège social est sis Avenue de Pagnot – 33160 Saint-Médard-en-Jalles, n° SIRET 449 336 924 00013 conformément au 7° de l’article R. 554-35 du code de l’environnement pour l’exécution de travaux à proximité d’un réseau de gaz souterrains avant d’avoir obtenu des informations sur sa localisation, le 10/09/18, Impasse Nathalie LEMEL, sur la commune de LIBOURNE.

À cet effet, un titre de perception d’un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de madame la directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société SOC et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Gironde,
- Madame la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2019

Pour la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-27-001

Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 octobre 1995 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

*Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 octobre 1995 portant constitution de la Commission
Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité*

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 27 MAI 2019

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Pôle Prévention des risques
bâtimentaires

ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 1995
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et en particulier les articles 34 et 36 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995 modifié, constituant dans le département de la Gironde, une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

CONSIDÉRANT que les membres non fonctionnaires appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité doivent être renouvelés pour une période de trois ans ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 1995 susvisé fixant la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est modifié comme suit :

1) Membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de la commission

a) Représentants des services de l'Etat

- le Chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le Directeur départemental de la sécurité publique ou le Commandant du groupement de gendarmerie départemental, selon les zones de compétence ou leur représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant,
- la Directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

b) Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

c) Conseillers départementaux et Maires

Membres titulaires :

- Mme Anne Laure FABRE-NADLER, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Gironde, Conseillère départementale du Canton de Créon,
- Mme Cécile SAINT MARC, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Gironde, Conseillère départementale du Canton de Mérignac II,
- M. Jean-Jacques EROLES, Conseiller départemental du Canton de La Teste de Buch.

Membres suppléants :

- M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Conseiller départemental du Canton de Pessac II,
- Mme Christelle GUIONIE, Conseillère départementale du Canton Réolais et Bastides,
- Mme Agnès VERSEPUY, Conseillère départementale du Canton de Saint Médard en Jalles.

d) Maires

Membres titulaires :

- M. Jean-François TILLET, Maire de Blésignac,
- M. Patrick GALLIER, Maire de Saint-Gervais.

Membres suppléants :

- M. Claude NOMPEIX, Maire de Grézillac,
- M. Serge RAYNAUD, Maire de Saint-Sauveur.

2) Membres avec voix délibérative appelés à siéger en fonction des affaires traitées

- le maire de la commune concernée ou son représentant désigné par lui,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent sur le dossier inscrit à l'ordre du jour.

3) Membres avec voix délibérative appelés à siéger pour les affaires de leur compétence

a) En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

- un représentant de la profession d'architecte.

b) En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées

Pour toutes les affaires traitées, 4 représentants des associations de personnes handicapées ou de personnes âgées :

Titulaires :

- un représentant de l'association APF France Handicap – délégation de la Gironde,
- le Président de l'Union Nationale des Aveugles et des Déficients Visuels (UNADEV) ou son représentant
- un représentant de l'association Espace 33,
- un représentant de l'association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques d'Aquitaine (GIHP Aquitaine).

Suppléants :

- un représentant de l'Institut Régional des Sourds et des Aveugles (IRSA),
- un représentant de l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde (ADAPEI),
- un représentant du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Aquitaine (CISSA).

En fonction des affaires traitées :

- 3 représentants des associations représentatives des propriétaires et gestionnaires de logements :

Titulaires :

- un représentant de LOGEVIE,
- un représentant de CLAIRSIENNE,
- un représentant de DOMOFRANCE.

Suppléant :

- un représentant de la Chambre des propriétaires de Bordeaux et de la Gironde.

- 3 représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

Titulaires :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde (CCI Bordeaux Gironde),
- un représentant de la délégation Gironde de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale (CMAI – délégation Gironde),
- un représentant de l'Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie de la Gironde (UMIH33).

Suppléants :

- un représentant de direction de la construction et de l'immobilier de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- un représentant de Congrès et Expositions de Bordeaux,
- un représentant du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air de la Gironde.

- 3 représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

Titulaires :

- un représentant de la direction générale des territoires de Bordeaux-Métropole,
- un représentant de la direction des infrastructures du Département de la Gironde,
- le maire de Saint-Gervais ou un autre représentant de l'Association des Maires de Gironde.

Suppléants :

- le Maire d'Arcachon ou un représentant de la direction des services techniques de la commune,
- le Maire de Libourne ou un représentant du pôle d'aménagement territorial de la commune.

c) En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

Titulaire représentant des exploitants :

- M. Joël SOLARI, Vice-Président du GIHP, correspondant de l'Association Nationale « Tourisme et Handicap » pour la région aquitaine.

Suppléant :

- un représentant du syndicat départemental de l'Hôtellerie de Plein Air.

d) En ce qui concerne la protection de la forêt contre les risques d'incendie :

- un représentant de l'Office National des Forêts,
- un représentant des comités communaux des feux de forêts,
- un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier.

Titulaire :

M. Eric DUMONTET (Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest).

Suppléant :

M. Guillaume RIELLAND (Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest).

e) En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives

- le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif ou son représentant,
- les représentants des fédérations sportives concernées,
- un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs.

4) Personnes qualifiées appelées à siéger à titre consultatif

- un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde (CAUE),
- un représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté restent sans changement.

ARTICLE 3 : la Directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, les chefs des services de l'Etat concernés, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète,
La Directrice de Cabinet Adjointe,
Directrice des Sécurités

Françoise JAFFRAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-05-27-002

Arrêté modificatif à l'arrêté du 21 novembre 1995 portant
constitution d'une sous-commission départementale
spécialisée dans le domaine de l'accessibilité aux

*Arrêté modificatif à l'arrêté du 21 novembre 1995 portant constitution d'une sous-commission
départementale spécialisée dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées et
annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019*

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Pôle Prévention des risques
bâtimentaires

ARRÊTÉ DU 27 MAI 2019

ARRÊTE MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 21 NOVEMBRE 1995 PORTANT
CONSTITUTION D'UNE SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPÉCIALISÉE
DANS LE DOMAINE DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et en particulier l'article 34 ;

VU le décret n° 06-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

VU la circulaire interministérielle n° 2006-96 du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1995 modifié portant constitution d'une sous-commission départementale spécialisée dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que les membres non fonctionnaires appelés à siéger pour les affaires relatives à l'accessibilité des personnes handicapées doivent être renouvelés pour une période de 3 ans ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté susvisé fixant la composition de la commission est modifié comme suit :

La composition de ladite commission, placée sous la présidence de la directrice de cabinet ou, en cas d'empêchement, du directeur départemental des territoires et de la mer ou du directeur départemental chargé de la protection des populations ou de leur suppléant, est fixé comme suit :

Paragraphe 1 : Membres avec voix délibérative pour toutes les affaires

a) le directeur départemental chargé de la protection des populations et le directeur départemental chargé de la construction,

b) les représentants des associations de personnes handicapées (cf. liste en annexe).

Paragraphe 2 : Membres avec voix délibérative appelés à siéger en fonction des affaires traitées

- ◆ pour les dossiers de bâtiments d'habitation : 3 représentants des propriétaires et gestionnaires de logements (cf. liste en annexe),
- ◆ pour les dossiers d'établissements recevant du public et installations ouvertes au public y compris les dossiers d'accessibilité programmée : 3 représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public (cf. liste en annexe),
- ◆ pour les dossiers de voirie et d'aménagement des espaces publics : 3 représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics (cf. liste en annexe),
- ◆ pour les schémas directeurs d'accessibilité, agendas d'accessibilité programmée des services de transport : 4 personnes qualifiées en matière de transport (cf liste en annexe),
- ◆ le maire de la commune concernée ou l'un de ses représentants.

Peuvent être appelés à siéger à titre consultatif, le chef du service départemental d'architecture et du patrimoine ou les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté restent sans changement.

ARTICLE 3 : la Directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète,
La Directrice de Cabinet Adjointe,
Directrice des Sécurités,

Françoise JAFFRAY

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 MAI 2019

MEMBRES POUR TOUTES LES AFFAIRES TRAITÉES

4 représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaires :

- un représentant de l'association APF France Handicap – délégation de la Gironde,
- le Président de l'Union Nationale des Aveugles et des Déficients Visuels (UNADEV) ou son représentant,
- un représentant de l'association Espace 33,
- un représentant de l'association Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques d'Aquitaine (GIHP Aquitaine).

Suppléants :

- un représentant de l'Institut Régional des Sourds et des Aveugles (IRSA),
- un représentant de l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde (ADAPEI),
- un représentant du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Aquitaine (CISSA).

EN FONCTION DES AFFAIRES TRAITÉES

3 représentants des associations représentatives des propriétaires et gestionnaires de logements :

Titulaires :

- un représentant de LOGEVIE,
- un représentant de CLAIRSIENNE,
- un représentant de DOMOFRANCE.

Suppléants :

- un représentant de la Chambre des Propriétaires de Bordeaux et de la Gironde

3 représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public y compris les dossiers d'accessibilité programmée :

Titulaires :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde (CCI Bordeaux Gironde),
- un représentant de la délégation Gironde de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale (CMAI – délégation Gironde),
- un représentant de l'Union des Métiers et Industries de l'hôtellerie de la Gironde (UMIH33).

Suppléants :

- un représentant de direction de la construction et de l'immobilier de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- un représentant de Congrès et Expositions de Bordeaux,
- un représentant du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air de la Gironde.

3 représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie et d'aménagements des espaces publics :

Titulaires :

- un représentant de la direction générale des territoires de Bordeaux-Métropole,
- un représentant de la direction des infrastructures du département de la Gironde,
- le maire de Saint-Gervais ou un autre représentant de l'Association des Maires de Gironde.

Suppléants :

- le Maire d'Arcachon ou un représentant de la direction des services techniques de la commune,
- le Maire de Libourne ou un représentant du pôle d'aménagement territorial de la commune.

4 personnes qualifiées en matière de transports :

Titulaires :

- le Président de l'Association des Maires de la Gironde (AMG) ou son représentant,
- Mme Corine PIN consultante sécurité routière,
- le Président de l'Association d'Usagers des Transports de la Région Aquitaine (AUTRA-FNAUT Aquitaine),
- Mme Anne LEGAY de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

*

*

*